

COMMUNE DE MOROSAGLIA



**CONSTRUCTION
D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE**
SOCIETE CORSICA SOLE 39

CONCLUSION & AVIS MOTIVE

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2024-12-10-00007

Enquête publique du 14 Janvier au 18 Février 2025
Commissaire enquêteur : Frédéric Moretti

Sommaire

1.	Rappel du projet	2
2.	Conclusion du commissaire enquêteur	2
▪	Un contexte réglementaire favorable	2
▪	Une procédure respectée.....	3
▪	Un dossier conforme à la réglementation	3
▪	Une analyse environnementale pertinente	3
▪	Des avis PPA favorables.....	4
▪	Une implantation optimisée, en réponse à la MRAE	5
3.	Avis motivé du commissaire enquêteur	6

1. Rappel du projet

Ce projet a pour objet la création d'une centrale Photovoltaïque sur la commune de Morosaglia. Le maître d'ouvrage est la société Corsica Sole, une entreprise locale aux solides références et multiples réalisations à travers la France. Il est ici question d'installer une centrale solaire d'une superficie de 1,5 hectares et d'une puissance de 1,8MWc, correspondant à la consommation de 1500 foyers.

La parcelle concernée par l'implantation de la centrale est adjacente au poste de traitement EDF, limitant ainsi les travaux de connexion au réseau électrique. C'est un terrain inexploité appartenant à une personne privée qui souhaite le valoriser en produisant de l'électricité.

Ce type de projet s'inscrit dans contexte réglementaire propice au développement des énergies renouvelables. A l'échelle nationale, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs ambitieux. Au niveau de la région, le plan de programmation pluriannuel de l'énergie (PPE) vise à sortir la Corse de la dépendance aux approvisionnements extérieurs en utilisant les ressources du territoire.

Le document principal est une étude d'impact sur l'environnement. Les mesures de la séquence ERC ont été complétées par l'auteur pour intégrer les observations de la MRAE. Une solution radicale a ainsi été choisie par le maître d'ouvrage pour protéger la flore.

Enfin, il conviendra de noter que l'un des principaux enjeux est la bonne intégration paysagère du projet, comme cela a été souligné par la commune.

2. Conclusion du commissaire enquêteur

En l'absence de contribution du public, je n'ai pu établir mon opinion sur le projet qu'à la lecture du dossier, à mes échanges avec M. le Maire et les représentants du maître d'ouvrage et, enfin, aux visites de terrain. J'ai examiné toutes les pièces à ma disposition, avec une attention particulière pour l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage qui l'accompagne. Je regrette le manque de mobilisation de public car cela a probablement privé le projet d'observations constructives.

■ Un contexte réglementaire favorable

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contexte réglementaire européen qui privilégie la production d'énergie décarbonée et les économies d'énergie. A l'échelle nationale, c'est la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 et, au niveau local, une programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) établie par la Collectivité de Corse. Ainsi, la LTECV fixe la part d'électricité d'origine renouvelable à 40% de l'électricité produite d'ici 2030. La Collectivité de Corse, qui envisage l'autonomie énergétique de l'île à l'horizon 2050, a pour objectif d'augmenter de 38% la puissance électrique de sources renouvelables par rapport à 2015.

Ce projet dispose d'un caractère d'intérêt public. En effet, il contribue à atteindre les objectifs réglementaires, fixés par des politiques nationales et locales, en matière de diminution de gaz à effet de serre, en soutenant le développement des énergies renouvelables et la sobriété énergétique.

■ Une procédure respectée

Je relève que toutes les étapes de la procédure d'organisation de l'enquête publique ont bien été respectées. Les modalités d'information de la population ont bien été accomplies : affichage en mairie, dans les alentours de l'aire d'étude projet et les publicités dans la presse. L'affichage de l'avis d'enquête a d'ailleurs été constaté par huissier.

La consultation des PPA, étape essentielle à l'élaboration du dossier, a été correctement réalisée, même si seulement six des institutions sollicitées ont émis un avis.

Le nécessaire a été fait pour informer le public et soumettre le dossier à l'avis des PPA. L'annonce du projet a été correctement relayée dans la presse et mise en avant dans l'espace public.

■ Un dossier conforme à la réglementation

La composition du dossier soumis à l'avis du public correspond en tout point aux exigences de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

On y trouve bien :

- L'étude d'impact environnemental et son résumé non technique
- Les avis des personnes publiques associées
- L'avis de la MRAE accompagné de la réponse du maître d'ouvrage
- Les éléments de la demande de permis de construire (plan de masse, pièces graphiques, ...)
- L'accusé de réception du courrier de demande de défrichage

Le dossier était donc complet, conforme à la réglementation en vigueur et disposait de toutes les informations pour renseigner efficacement le public.

■ Une analyse environnementale pertinente

L'évaluation environnementale est la clé de voute du dossier. Le maître d'ouvrage a confié sa réalisation à un bureau d'études local, qui dispose de bonnes références en la matière et des moyens humains aux formations appropriées.

Le contenu de l'évaluation environnementale est conforme à ce qu'exige la réglementation.

Il est démontré que le projet est compatible avec les textes réglementaires, les plans, programmes, schémas et autres chartes édités par les différentes institutions. J'ai pu constater que le projet ne présentait pas d'incompatibilité avec la charte du PNRC en accédant à celle-ci sur site internet du Parc Régional.

L'auteur procède à une description et à une évaluation des enjeux environnementaux (milieux naturel, physique, paysager), humain et socio-économique susceptibles de subir les effets de la centrale. Il procède ensuite à une estimation du niveau des impacts de la centrale sur ces enjeux, lors de ses trois phases de vie : construction, exploitation et démantèlement.

La majeure partie des impacts sont estimés à un niveau faible. Les effets négatifs, considérés à un niveau moyen ou fort, concernent la co-visibilité du projet et son intégration paysagère, puis les oiseaux, la flore - avec le cas de l'allium chamaemoly - et pour finir les reptiles, notamment la tortue d'Hermann. Des effets positifs sont aussi identifiés. Il s'agit de la

contribution au développement d'activités humaines et à l'impact sur le climat, en participant à réduire les gaz à effet de serre et en décarbonant la production d'électricité.

L'auteur propose une vingtaine de mesures d'évitement, de réduction et suivi de l'évolution des impacts. Ces mesures ont pour objectif de gommer les effets de la centrale sur les enjeux identifiés, protégeant ainsi la faune et la flore. Il n'est pas proposé de mesure de compensation des effets résiduels car ceux-ci sont quasi inexistantes. Les mesures proposées restent dans l'ensemble plutôt classiques, bien que l'une d'entre elles se révèle assez radicale.

J'ai également pu me rendre compte, lors de mes visites de terrain, que le projet n'était pas visible depuis la majeure partie de Ponte Leccia, car il se situe entre deux merlons naturels. La zone de co-visibilité la plus importante est suffisamment éloignée pour qu'il devienne difficile de distinguer la partie haute de la centrale. A titre de comparaison, les pylônes existants, situés à proximité immédiate de la zone, sont complètement fondus dans le paysage. En revanche, je déplore le peu de photo-montages proposés dans ce dossier. L'intégration paysagère est une préoccupation majeure de la commune, aussi, il aurait été appréciable de disposer d'illustrations supplémentaires.

Dans l'ensemble, l'étude d'impacts est de bonne facture, bien lisible et correctement structurée. Néanmoins, je relève quelques imprécisions et un manque de détails dans des analyses, qui parfois flirtent avec des stéréotypes.

L'étude environnementale est conforme à la réglementation. Elle évalue correctement les effets du projet sur l'environnement. Elle identifie les enjeux qui nécessitent une attention particulière et propose des mesures pour en réduire les impacts. Malgré quelques imprécisions, cette étude est pertinente et permet de projeter sereinement l'installation de la centrale dans la zone concernée.

■ Des avis PPA favorables

Le projet n'a pas été commenté par deux Personnes Publiques Associées (Communauté de communes Pasquale Paoli et DGAC). En revanche, il reçoit les avis favorables de la CTPENAF (Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de Corse), de la Collectivité de Corse, de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (DSAE), de la Mairie de Morosaglia et du Service Départementale d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse (SIS). Certains de ces avis sont accompagnés de recommandations. Enfin, Je relève que la CTPENAF considère que le projet est compatible avec une activité pastorale.

Je regrette la position de la Chambre d'Agriculture, qui par principe, émet un avis défavorable sans étudier le projet, privant ainsi le maître d'ouvrage et le lecteur d'un point de vue important.

Les personnes publiques associées sont favorables au projet, sous réserve de recommandations tout à fait acceptables et réalisables par le maître d'ouvrage. Il est souligné que le projet est compatible avec le développement d'une activité pastorale.

- Une implantation optimisée, en réponse à la MRAE

La MRAE a émis un ensemble d'avis et de recommandations. Dans sa réponse, le maître d'ouvrage répond point par point à ces observations, apportant ainsi des précisions à son dossier, ou bien s'engageant à les intégrer dans son projet.

C'est notamment le cas d'une mesure d'évitement, qui a été reconsidérée par le maître d'ouvrage, modifiant ainsi de façon significative le projet. En effet, il a été pris pour parti de réduire le nombre de panneaux et de corriger leur implantation, afin de créer une zone refuge dédiée aux pieds d'*Allium Chamaemoly* et de limiter au strict minimum le nombre de transplantations.



Implantation présentée dans la notice



Version optimisée avec zone refuge

Cette implantation optimisée est du plus bel effet. C'est un exemple parlant de l'expérience du maître d'ouvrage et de sa volonté affirmée de trouver des compromis pour réaliser ses projets tout en protégeant l'environnement. Je regrette seulement le manque de didactique dans le dossier, qui aurait mérité d'être complété pour mettre en évidence cette modification.

3. Avis motivé du commissaire enquêteur

Mon avis s'appuie sur les conclusions réalisées dans la partie précédente, afin d'identifier les avantages et inconvénients du projet de construction de cette centrale photovoltaïque.

Je ne peux que regretter le manque de participation du public. Il ne saurait s'agir que d'un désintéressement volontaire, car toutes les conditions d'information ont bien été respectées.

J'estime pour ma part que ce dossier manque parfois de précision, avec des analyses un peu rapides. Le point négatif est le peu de photo-montages montrant l'intégration du projet dans le paysage.

En contrepartie, ce projet présente, à mon avis, les points positifs suivants :

- Il s'inscrit dans le cadre réglementaire et permettra d'atteindre des objectifs nationaux et locaux pour la production d'énergie verte et, plus largement, à la réduction d'émission de gaz à effet de serre.
- Le maître d'ouvrage a scrupuleusement respecté la procédure d'enquête publique. Le dossier présenté est complet, conforme à la réglementation, a été soumis au PPA et l'information du public a été correctement effectuée.
- L'étude environnementale est de bonne qualité, recense bien tous les enjeux et évalue sincèrement les impacts du projet sur l'environnement. Des mesures permettront d'en limiter les effets et un suivi aura pour but de s'assurer de leur bon fonctionnement, notamment pour l'allium chamaemoly.
- Une mesure de protection originale a été proposée par le maître d'ouvrage. Elle consiste à la création d'une zone refuge pour les pieds d'Allium, en réduisant la superficie de la centrale et en optimisant l'implantation des panneaux.
- Les avis des personnes publiques associées sont favorables au projet. La CTPENAF confirme que le projet est compatible avec une activité pastorale.
- Une double valorisation de la parcelle est envisageable : la production d'électricité décarbonée et l'installation possible d'une activité pastorale.
- La réalisation du projet est conduite par une entreprise locale, disposant d'une grande expérience dans le domaine.
- Une implantation dans une zone éloignée des habitations et du hameau de Ponte Leccia, mais en continuité d'un poste source EDF, facilitant les travaux de raccordement électrique.
- Une intégration paysagère tout à fait acceptable, qui ne dénaturera ni la vue des habitants, ni l'ensemble paysager du hameau de Ponte Leccia.

En conséquence de quoi, j'émet un **avis favorable** à la réalisation de la centrale photovoltaïque sur la commune de Morosaglia par la société Corsica Sole, sans réserve ni recommandation particulière.

Le 18 mars 2025

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Moretti', written over a horizontal line.

M. Moretti Frédéric